



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Annexe n° B2022-84-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenants aux accords-cadres (lots 2 et 4) relatifs aux travaux renouvellement des canalisations de distribution - programme 2021, 2022 et 2023.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier la répartition géographique des accords-cadres (lots 2 et 4) relatifs au programme de renouvellement des conduites de distribution 2021, 2022, 2023 suite à la non reconduction de la dernière période de l'accord-cadre du lot 3,

Vu la délibération n°2019-02 du bureau du 18 janvier 2019 approuvant le programme 2020-240 de renouvellement des conduites de distribution 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n° 2020-17 du Bureau du 7 février 2020 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en 4 lots géographiques de travaux pour le renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023.

Vu les accords-cadres de travaux n° 2020-52 et 2020-54, lot n° 2 relatif au « secteur nord-est » et lot n°4 relatif au « secteur sud-ouest », notifié le 9 décembre 2020,

Considérant que les travaux de renouvellement des canalisations de distribution placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les projets d'avenants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la passation et la signature des avenants aux accords-cadres n°2020-52 et 2020-54 relatifs aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 2

impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **05 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP 126439

BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 5006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES:

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée, et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

